

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 16 FEVRIER 2021

#### PRESENTS :

Messieurs : Alain REDINGE – Fabrice ARNOULD – Romain DORCHY – Damien SAUVETRE  
Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER  
Mesdames: Carole DEFRAIN – Andréa MADERT – Christina HAGEN – Patricia STALDER –  
Pascale TEITGEN

#### ABSENTS EXCUSES :

Madame Peggy MURPHY a donné procuration à Madame Carole DEFRAIN  
Monsieur Pascal MAURICE a donné procuration à Monsieur Jean-Marie VAGNER  
Monsieur Alexandre CHAVES a donné procuration à Monsieur Alain REDINGE

#### ABSENTS NON EXCUSES :

#### **1- Devis pour élagage des arbres : allée des acacias, parc de jeux pour enfants et chemin longeant le stade Parmentier**

Sur présentation de trois devis des sociétés LES JARDINS DE NICOLAS SARL, TERA PAYSAGES et JO PAYSAGES, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Sté LES JARDINS DE NICOLAS SARL de Koenigsmacker, d'un montant de 5 400,00 € TTC pour l'élagage des arbres situés allée des acacias, parc de jeux pour enfants et chemin longeant le stade Parmentier.

#### **2- Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du PPRI**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante ce qui suit :

- Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »(PPRI) de la commune de Gavisse approuvé par arrêté préfectoral
- Vu la révision du PPRI de la commune de Gavisse prescrite par arrêté en date du 6 janvier 2020
- Vu la phase de mise à disposition du public du projet de PPRI, organisée par la commune du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020 conformément à l'arrêté de prescription
- Considérant la demande des services de l'état auprès du Conseil Municipal dans sa phase de consultation des collectivités ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de **prendre acte** de la révision du plan de prévision des risques naturels «inondations » (PPRI) de la commune de Gavisse – phase consultation
- d'**émettre un avis favorable sous condition** du respect de la prise en compte des doléances des habitants inscrites dans le cahier de consultation si elles respectent la réglementation du PPRI.

### **3- Recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers**

Vu la loi n° 84-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, ou en remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée :

- à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier,
- à recruter des agents en remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Une enveloppe de crédits au budget sera prévue à cette fin.

### **4- Heures Supplémentaires et Complémentaires**

Lorsque le service le nécessite et sur demande exclusive du maire ou de ses adjoints, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le personnel titulaire et non titulaire, à temps non complet, à effectuer des heures complémentaires.
- le personnel titulaire et non titulaire, à temps complet, à effectuer des heures supplémentaires.

## **5- Tarif des locations de la Salle Roland Parmentier**

Le Conseil Municipal a décidé de réviser les prix de location de la salle Roland Parmentier de la manière suivante :

- Location sans vaisselle pour les habitants de Gavisse, les week-end et jours fériés : 100€
- Location sans vaisselle pour les personnes extérieures, les week-end et jours fériés : 250€
- Location sans vaisselle pour les habitants de Gavisse, un jour de semaine : 60 €
- Location sans vaisselle pour les personnes extérieures, un jour de semaine : 150 €
- Location de la vaisselle : 50 €

Le montant de la caution est fixé à 700 €.

La salle et la vaisselle sont mises gratuitement à disposition des associations locales.

Ces prix seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021.

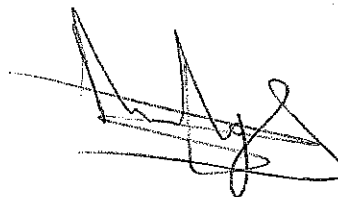
## **6- Tarif des concessions du cimetière**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des concessions au cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, comme déterminé dans le tableau ci-dessous.

CONCESSIONS	ANNEES	TARIF
TOMBES	15 ans	20 € / m <sup>2</sup>
TOMBES	30 ans	35 € / m <sup>2</sup>
TOMBES	50 ans	55 € / m <sup>2</sup>
ALVEOLE COLUMBARIUM	15 ans	700 €
ALVEOLE COLUMBARIUM	30 ans	1000 €
DEPOT OU DEPLACEMENT D'URNE		20 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR		20 €

Fait et affiché à Gavisse, le 18 Février 2021

Le Maire,  
Alain REDINGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Redinge', written in a cursive style.